

RAPPORT N° 00/5-43  
au Conseil Municipal

OBJET

**DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
POUR LA COMPETENCE INFORMATIQUE**

La notion d'intérêt communautaire introduite par la Loi de 1992 sur l'intercommunalité a été rappelée par la Loi du 12 juillet 1999 dite «Loi Chevènement».

Ainsi, il appartient aux Communes de définir et de préciser dans chaque domaine la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales, ceci afin de lever toute incertitude quant au rôle de chacun.

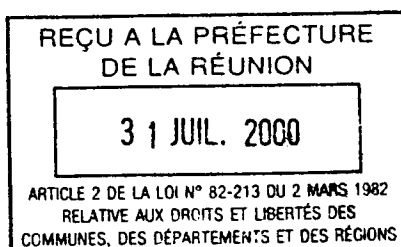
Je vous propose aujourd'hui de délibérer sur l'intérêt communautaire des projets ci-après, dans le domaine informatique figurant à l'Article 5 des Statuts de la Communauté de Communes (la CINOR en a déjà adopté le principe lors de sa séance du 29 juin 2000) :

- mise en œuvre et maintenance de moyens informatiques concernant le réseau de lecture publique, incluant les médiathèques de Saint-Denis et de Sainte-Marie, les bibliothèques annexes et toute future structure liée à ce réseau ;
- harmonisation et maintenance d'équipements et de logiciels d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire communautaire ;
- harmonisation et maintenance de logiciels sur le territoire communautaire (gestion financière et comptable, gestion des ressources humaines) ;
- mise en œuvre des moyens informatiques destinés à la cellule d'analyse spatiale chargée de la production et de la numérisation de données cartographiques sur le territoire communautaire ;
- installation de logiciels et numérisation de données documentaires dans le but d'améliorer les services à la population, notamment par la mise en réseau de ces données sur le territoire communautaire.

Je vous demande donc d'approuver l'intérêt communautaire des projets ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-43  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 24 juillet 2000

**OBJET****DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
POUR LA COMPETENCE INFORMATIQUE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-43 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'intérêt communautaire pour la compétence informatique et portant sur les projets énumérés ci-après :

- mise en œuvre et maintenance de moyens informatiques concernant le réseau de lecture publique, incluant les médiathèques de Saint-Denis et de Sainte-Marie, les bibliothèques annexes et toute future structure liée à ce réseau ;
- harmonisation et maintenance d'équipements et de logiciels d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire communautaire ;
- harmonisation et maintenance de logiciels sur le territoire communautaire (gestion financière et comptable, gestion des ressources humaines) ;
- mise en œuvre des moyens informatiques destinés à la cellule d'analyse spatiale chargée de la production et de la numérisation de données cartographiques sur le territoire communautaire ;
- installation de logiciels et numérisation de données documentaires dans le but d'améliorer les services à la population, notamment par la mise en réseau de ces données sur le territoire communautaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

